



Indice 4 du 04/09/2020

DECLARATION DES PERFORMANCES

Selon le Règlement Produits de Construction (UE) 305/2011

N° DoP : AR00050

SITE DE PRODUCTION : (F)-68390 BALDERSHEIM

Coordonnées du producteur :	TEGRAL SAS Route de Bantzenheim BP 63 (F) - 68390 BALDERSHEIM TEL +33 3 89 56 52 88 FAX +33 3 89 56 46 58
------------------------------------	--

Evaluation et vérification de la constance des performances : Système 2+
--

Certificat CE 2+ 0788-CPR-bat-EN 13043-2016 0788-CPR-bat-EN 13242-2016

Code d'identification unique	Identification du produit	Péetrographie	Usages prévus				Performances déclarées
			NF EN 12620 (a) (*)	NF EN 13139 (b)	NF EN 13043 (c)	NF EN 13242 (d)	
AR00050	0/4 Concassé	Alluvionnaire silico-calcaire	-	-	X	X	Etiquette CE

(*) A l'exclusion des bétons de chaussées
(a) NF EN 12620+A1 : 2008 – Granulats pour béton
(b) NF EN 13139 : 2003 – Granulats pour mortiers
(c) NF EN 13043 : 2003 – Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aéroports et d'autres zones de circulation
(d) NF EN 13242+A1 : 2008 – Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées

L'organisme notifié **BÜV-ZERT** n° 0788 a délivré un certificat de conformité du contrôle de la production en usine selon le système 2+, en s'appuyant sur l'inspection initiale du site de production et du contrôle de la production en usine et ainsi que sur la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanentes du contrôle de la production en usine.

Nous déclarons que les performances du granulat référencé ci-dessus sont conformes à celles déclarées et indiquées sur l'étiquettes CE.

La présente déclaration des performances est établie sous notre seule responsabilité.

Fait à Baldersheim le 04/09/2020

BOLTZ Jean François – DIRECTEUR GENERAL



TEGRAL SAS
 Route de Batzenheim BP 63 (F) - 68390 BALDERSHEIM
SITE DE BALDERSHEIM (F) 68390
Certificat CE 2+ : 0788 - CPR- bat - EN 13043 - 2018
18
 Code d'identification unique : **AR00050**

EN 13043: 2003

Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels.
 Usages prévus: Construction des chaussées, aéroports et d'autres zones de circulation.

Désignation du produit		Sable 0/4 Cat a Concassé alluvionnaire silico calcaire			
Granularité	933-1	Désignation	d/D	G_A85	
Tolérance autour de la granularité type	933-1	Désignation	-	G_{TC}10	
Teneur en fines	933-1	Catégorie	f %	f₁₆	
Masse volumique réelle	1097-6 § 9	Valeur déclarée	Mg/m3	2,64	
Masse volumique réelle sur granulats pré-sechés	1097-3	information	Mg/m3	2,69	
Masse volumique en vrac sèche	1097-3	information	Mg/m3	-	
Qualité des fines	933-8	Valeur déclarée	SE %	SE₆₅	
Qualité des fines	933-9	Valeur déclarée	MB _F %	MB₂	
Polluants organiques légers	1744-1 § 14	Catégorie	m _{LPC}	m _{LPC} 0.1	
Angularité des sables	933-6 § 8	Valeur déclarée	Ecs	E_{cs}35	
Granularité des fines	933-1	Désignation	d/D	0/0.125	
Qualité des fines fraction 0 / 0.125mm	933-9	Valeur déclarée	MB _F %	MB_{F10}	
Masse volumique réelle du filler	1097-6 § 9	Valeur déclarée	Mg/m3	2,64	
Porosité du filler sec compacté	1097-4	Catégorie	v	V_{28/45}	
Delta Température Bille Anneau Δ _{TBA}	13179-1	Catégorie	Δ _{TBA}	Δ_{TBA} 8/25	
Solubilité dans l'eau	1744-1 § 16	Catégorie	WS %	WS₁₀	
Sensibilité à l'eau	1744-4	Valeur déclarée	%	-	
finesse blaine des fines	1097-7	Valeur de l'étendue déclarée	m2/kg	140	
Teneur en chlorures	1744-1 § 7	Valeur déclarée	C %	C<0.01%	
Teneur en sulfates solubles dans l'acide	1744-1 § 12	Catégorie	AS %	AS_{0.2}	
Teneur en soufre total	1744-1 § 11	Catégorie	S %	S ≤1%	
Coefficient d'absorption d'eau	1097-6 § 8- 9	Valeur déclarée	%	WA₂₄ 0.8	
Durabilité face au gel/dégel	13043 § 4-2-9	normatif		résistant	
Sensibilité au gel/dégel	1367-1 § 9	Catégorie	F ou MS	F_{NR}	

Substances dangereuses:

Émission de radioactivité

Libération de métaux lourds

Libération d'hydrocarbures polycycliques

Libération d'autres substances dangereuses

de substances dangereuses au sens de la directive 89/106/CEE du 21 décembre 1988, concernant les produits de construction.



TEGRAL SAS
Route de Batzenheim BP 63 (F) - 68390 BALDERSHEIM
SITE DE BALDERSHEIM (F) 68390
Certificat CE 2+ : 0788 - CPR- bat - EN 13242 - 2018
18
Code d'identification unique : AR00050

EN 13242
Granulats pour mélanges traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités .
Usages prévus: travaux de génie civil et de construction de chaussées.

Désignation du produit		Sable 0/4 Cat a Concassé alluvionnaire silico calcaire		
Granularité	933-1	Désignation	d/D	G_A85
Tolérance autour de la granularité type	933-1	Désignation	-	G_{TC}10
Teneur en fines	933-1	Catégorie	f %	f₁₆
Masse volumique réelle	1097-6 § 9	Valeur déclarée	Mg/m3	2,64
Masse volumique réelle sur granulats pré-sechés	1097-3	information	Mg/m3	2,69
Masse volumique en vrac sèche	1097-3	information	Mg/m3	-
Qualité des fines	933-8	Valeur déclarée	SE %	SE₆₅
Qualité des fines	933-9	Valeur déclarée	MB _F %	MB₂
Polluants organiques légers	1744-1 § 14	Catégorie	m _{LPC}	m _{LPC} 0.1
Angularité des sables	933-6 § 8	Valeur déclarée	E _{cs}	E_{cs}35
Granularité des fines	933-1	Désignation	d/D	0/0.125
Qualité des fines fraction 0 / 0.125mm	933-9	Valeur déclarée	MB _F %	MB_F10
Masse volumique réelle du filler	1097-6 § 9	Valeur déclarée	Mg/m3	2,64
Porosité du filler sec compacté	1097-4	Catégorie	v	V_{28/45}
Delta Température Bille Anneau Δ _{TBA}	13179-1	Catégorie	Δ _{TBA}	Δ_{TBA} 8/25
Solubilité dans l'eau	1744-1 § 16	Catégorie	WS %	WS₁₀
Sensibilité à l'eau	1744-4	Valeur déclarée	%	-
finesse blaine des fines	1097-7	Valeur de l'étendue déclarée	m2/kg	140
Teneur en chlorures	1744-1 § 7	Valeur déclarée	C %	C<0.01%
Teneur en sulfates solubles dans l'acide	1744-1 § 12	Catégorie	AS %	AS_{0.2}
Teneur en soufre total	1744-1 § 11	Catégorie	S %	S ≤1%
Coefficient d'absorption d'eau	1097-6 § 8-9	Valeur déclarée	%	WA₂₄ 0.8
Durabilité face au gel/dégel	13043 § 4-2-9	normatif		résistant
Sensibilité au gel/dégel	1367-1 § 9	Catégorie	F ou MS	F_{NR}

Substances dangereuses:

Émission de radioactivité

Libération de métaux lourds

Libération d'hydrocarbures polycycliques

Libération d'autres substances dangereuses

de substances dangereuses au sens de la directive 89/106/CEE du 21 décembre 1988, concernant les produits de construction.

Cette déclaration de performance a été établie conformément aux articles 4, 6 et 66 ainsi qu'à l'annexe III du Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011